

Le Temps

I. Le Temps. 1896-11-28.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

Ventes et Adjudications

MAISON à Paris, rue du Regard, 9 (9^e arr.) Rev. 12,000 fr. par an. S'adresser à M. de la Roche, 11, rue St-Florentin.

EMAILLINE 75 fr. LOUVER DENTAIRE

Alimentation. Un seul article, vendu au comptant 17,000 fr. par an. S'adresser à M. de la Roche, 11, rue St-Florentin.

THE CAPE COPPER COMPANY LIMITED

Avant de donner, par délibération du conseil de cette Compagnie, il a été déclaré un dividende de 3 shillings, net d'impôt.

SOCIÉTÉ ANONYME DES MOULINÈRES ET DU CHEMIN DE FER DEPARNAIS

Le dividende pour l'exercice 1895-1896 a été fixé à 20 fr. 83 par action, sous déduction des impôts légaux.

PROCEDE SUPERIEUR, UNIQUE EN FRANCE

Eviter les imitations. CREDIT D'ETAT. Paris, le 26 novembre 1898.

RENDEMENTS ET CONSULTATIONS GRATUITES

GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE. LUNDI 30 NOVEMBRE. MISE EN VENTE DES SOLDES D'HIVER.

CAPITAUX A PRETER

Francs à 105 fr. (2000 fr. en 3000 fr. annuels). RUSSE à 100 fr. (7000 fr. en 8000 fr. annuels).

MAISON à Paris, rue de Valenciennes, 24

MAISON à Paris, rue de Valenciennes, 24. Rev. 12,000 fr. par an. S'adresser à M. de la Roche, 11, rue St-Florentin.

Industriel

Ayant M^{rs} de gros. Matières premières. S'adresser à M. de la Roche, 11, rue St-Florentin.

LA COTE LIBRE DE PARIS (15^e Année)

Le plus complète, la mieux renseignée, indispensable aux personnes opérant à TERME.

LA COTE LIBRE DE PARIS (15^e Année)

Le plus complète, la mieux renseignée, indispensable aux personnes opérant à TERME.

PRETS SUR TOUTES GARANTIES

ACHAT DE BIENS PROPRIETES. SOCIÉTÉ FONCIÈRE 9, Rue de Valenciennes, PARIS.

JOUETS ET ETRENNES

ROYAL OUILLET. Nouvelle parfums. ESSENCE POUR MOUCHOIR. POUDEUR ET SAVON.

LE ECONOMISTE FRANÇAIS

Partie économique. Partie commerciale. Partie financière. Valeurs françaises et étrangères.

Affaire exceptionnelle

Un article de grande vente. Part de stock, pas d'achat. Bénéfices plus de 50 0/0 du capital.

CHARGEURS RÉUNIS

Transvaal Madagascar. Ligne régulière par vapeurs de 1^{re} classe partant du HAVRE.

HUILE D'OLIVE

Garde-feux. R. GABRIEL. 2^e Quai de la Régence, PARIS.

De Vin Ilesiles

Cordial Régénérateur. COMPOSITION: QUINQUINA, COCA, KOLA, CACAO, PHOSPHATE DE CHAUX.

PRETS

ACHATS. SOCIÉTÉ FONCIÈRE 9, Rue de Valenciennes, PARIS.

Cacao van Ruten

comme boissons agréables et fortifiantes, devient tous les jours plus général.

LE ECONOMISTE FRANÇAIS

Partie économique. Partie commerciale. Partie financière.

Table of financial data including RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, ACTIONS AU COMPTANT, and MARCHÉ EN BANQUE. Columns include various stock and bond prices and market indicators.

DERNIÈRES NOUVELLES

Le président de la République a reçu ce matin les membres de la commission supérieure du travail dans l'industrie.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES DE LA CHAMBRE

Les phosphates algériens. La commission parlementaire du régime des phosphates en Algérie s'est réunie ce matin, à neuf heures.

LA SEANCE

Le billon étranger. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la prohibition des monnaies de billon étranger.

LA SEANCE

Le billon étranger. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la prohibition des monnaies de billon étranger.

LA SEANCE

Le billon étranger. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la prohibition des monnaies de billon étranger.

LA SEANCE

Le billon étranger. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la prohibition des monnaies de billon étranger.

LA SEANCE

Le billon étranger. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la prohibition des monnaies de billon étranger.